



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du 26 février 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président**

Date de convocation et d'affichage :	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
17.02.2026	M. Bernard AZAM	X		
Date d'affichage de la délibération :	M. Jean-Louis BATTUT	X		
	M. Claudian BRUN			M. François MONTAGNÉ
	M. Fabrice BOULOGNE	X		
	M. David CUCULLIÈRES			M. Didier PHILIPPOU
Nombres de délégués	Mme Jacqueline CABROL	X		
	En exercice	16	M. Vincent COLOM	X
Effectif Quorum	9	M. Jean-Pierre GARRIGUES	X	
Présents	10	M. Jean-Paul LAVAGNE		M. Jean-Louis BATTUT
Quorum atteint	Oui	Mme Christiane MADAULE		M. Vincent COLOM
Représentés	6	M. Philippe MARCOU		M. Jean-Pierre GARRIGUES
Votants	16	M. Francis MATHIEU		M. Bernard AZAM
Secrétaire de séance : M. Bernard AZAM	M. François MONTAGNÉ	X		
	M. Didier PHILIPPOU	X		
	M. Christian RAYSSÉGUIER	X		
	M. Alain VAUTE	X		

Délibération 2026-01	Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2026
-----------------------------	---

-Annexe 1 : Certificat relatif aux résultats de l'exercice 2025 certifié par le Responsable du SGC de CASTRES

-Annexe 2 : Restes à réaliser en dépenses et en recettes

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédent sont repris dans le budget primitif.

Toutefois, pour des raisons techniques d'ordre national, le CFU de l'exercice 2025 n'a pas pu être présenté avant la date de vote du budget primitif 2026. Il est rappelé que le CFU doit être présenté et voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans ce cas, l'instruction comptable M49 autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du CFU.



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

S'LO

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- une **fiche de calcul prévisionnel des résultats**, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- un **état des restes à réaliser au 31 décembre**, établi par l'ordonnateur.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la **reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025** dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Détermination des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025

	Investissement	Exploitation
Recettes		
Recettes réalisées	1 102 467,04 €	1 018 412,47 €
Restes à réaliser	1 642 782,50 €	0,00 €
Dépenses		
Dépenses réalisées	1 583 820,23 €	1 033 030,59 €
Restes à réaliser	391 360,86 €	0,00 €
Résultats		
Solde des réalisations de l'exercice	- 481 353,19 €	- 14 618,12 €
Résultats antérieurs reportés (2024)	3 158 558,67 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice	2 677 205,48 €	- 14 618,12 €
Différence des restes à réaliser	Dépenses : 391 360,86 € Recettes : 1 642 782,50 € =	0,00 €
Résultat cumulé	3 928 627,12 €	- 14 618,12 €
Reports		
Report déficit de fonctionnement 002	-	14 618,12 €
Excédent d'investissement global cumulé 001	2 677 205,48 €	-

Le résultat de la **section d'exploitation** pour l'exercice 2025 fait apparaître un **déficit de 14 618,12 €**.
Le résultat de la **section d'investissement** pour l'exercice 2025 fait apparaître un **excédent de 2 677 205,48 €**.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le Comité Syndical,

- **Vu** les articles L.2311-5 et L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-36 du même code,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** la fiche de calcul prévisionnel des résultats de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- **Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

S²LOW

Décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025** dans le cadre du budget primitif 2026 ;
- **De constater** un déficit de la section d'exploitation d'un montant de **14 618,12 €**, inscrit au **compte D002 – déficit antérieur reporté** ;
- **De constater** un excédent de la section d'investissement d'un montant de **2 677 205,48 €**, inscrit au **compte R001 – excédent antérieur reporté** ;
- **De préciser** que toute différence constatée lors du vote du Compte Financier Unique fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération : 2026-01		Délégués	10	Délégués représentés	6
Pour	16	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance
M. Bernard AZAM

Pour expédition conforme
M. Vincent COLOM, Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

